



Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
02/04/2024

Procurations :

GRANAL Gilles à FUERTES Victor.  
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.  
OURNAC Jean- Louis à ALDEBERT Didier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance :

MATUTANO Céline.

**N° 2024-015 Fixation des taux de fiscalité locale.**

Le Maire,

- Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3.
- Vu le Code Général des Impôts.
- Vu la loi de finances du 29 décembre 2023 n°2023-1322.
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.
- Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
- Demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

TAXES	Taux proposés
Taxe sur le foncier bâti	Taux proposé <b>58,59%</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>78,92%</b>
Taxe d'habitation	<b>17,09%</b>

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2024.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2024 comme indiqué ci-dessus :  
Taux taxe foncier bâti : 58,59%  
Taux taxe foncier non bâti : 78,92%  
Taux taxe d'habitation : 17,09%
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente décision à M. le Préfet ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Didier ALDEBERT